

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-160

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2023-07-31-00002 - AP palpation SNCF (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-07-31-00002

AP palpation SNCF

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
AUTORISANT LES AGENTS AGRÉÉS
DU SERVICE INTERNE DE SÉCURITÉ DE LA SNCF
A PROCÉDER A DES PALPATIONS DE SÉCURITÉ
SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA GARE DE VALENCE VILLE
31 JUILLET 2023 AU 01 OCTOBRE 2023

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2023 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur le périmètre de la gare de Valence ville du 30 juin 2023 au 31 juillet 2023 ;

VU la demande en date du 27 juillet 2023 sollicitant la prolongation de la période autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité sur le périmètre de la gare de Valence ville ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Mme Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'avis favorable de la direction départementale de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le plan « VIGIPIRATE - sécurité renforcée risque attentat », toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2021, prévoit une particulière vigilance sur les transports public ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation de la ZSP de Valence, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que la période concernée par la demande connaît un afflux important de voyageurs français et étrangers au centre-ville de Valence ;

CONSIDÉRANT que la localisation de la gare de Valence ville est susceptible de générer des attroupements important de personnes sur la voie publique ;

Sur proposition de la directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : les circonstances particulières liées à un afflux de voyageurs (touristes estivaux ...) justifient la prolongation de la période ou sont autorisées les mesures de palpations de sécurité, prévues à l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure, sur le périmètre de la gare SNCF de Valence ville comprenant l'emprise TER, la gare routière ainsi que tout matériel roulant (trains TGV/TER) stationnant à quai sur cette emprise.

Article 2 : la prolongation accordée porte sur la période du 31 juillet au 01 octobre 2023. Elle pourra être prorogée sur demande express de la SNCF et après production d'un rapport d'exécution de la mesure sur les mois d'août, septembre et octobre.

Article 3 : les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1 devront être réalisées dans les conditions prévues à l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : cette autorisation s'applique uniquement au bénéfice des agents de la sûreté ferroviaire dont la mission est de protéger, assister et sécuriser les voyageurs, le personnel et les biens sur l'ensemble du réseau SNCF.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme, le directeur zonal opérationnel de la SNCF et le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Valence.

Fait à Valence, le 31 JUILLET 2023

SIGNE